AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Rue St-Jean prolongée - B.P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL

S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne

C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- BULLETIN TECHNIQUE N° 159 (5ème envoi de 1980) - 20 mars 1980

/ ARBRES A FRUITS A PEPINS /

TAVELURE DU POIRIER

Actuellement, de nombreux périthèces sont mûrs et les projections d'ascospores importantes sont en cours.

Effectuer un nouveau traitement, dès réception, en utilisant l'un des produits homologués ou autorisés à la vente autre que les produits contenant du cuivre.

En outre, il est recommandé de n'avoir recours aux benzimidazoles qu'exceptionnellement, pour des rattrapages seulement, en raison des possibilités d'apparition de souches résistantes des tavelures.

TAVELURE DU POMMIER

Les projections des germes ont été faibles jusqu'à présent mais elles risquent de prendre une certaine importance dès les prochaines pluies, alors que la plupart des variétés sont maintenant bien réceptives.

Suivant les cas, renouveler sans attendre le traitement conseillé dans le bulletin du 7 mars ou effectuer la première application.

Remarques sur les tavelures : jusqu'à présent, en général, aucune contamination n'a été possible, sauf sur poirier au cours de la période du 6 au 9 mars. Les dernières pluies du 13 au 15 mars ont été trop froides pour permettre des attaques.

OIDIUM DU POMMIER

Les premières chaînes conidiennes *(Germes)* sont apparues sur les bourgeons contaminés en 1979 et actuellement éclatés..

Dans les vergers très sensibles à cette maladie, ajouter un produit anti-oïdium à la bouillie destinée à combattre la tavelure.

Produits homologués ou autorisés contre l'Oïdium (dose en m.a./hl)

- bénomyl (30 g)
- binapacryl (50 g)
- bupirimate (10 g)
- chinométhionate (7,5 g)
- dinocap (25 g)
- méthylthiophanate (70 g)
- pyrazophos (30 g)
- soufre micronisé (600 g maximum)
- soufre en poudrage
- triforine (33,3 g)
- triadiméfon (5 g).

P.12.08

CECIDOMYIE DES POIRETTES

Dans les rares vergers où des attaques ont été constatées l'an dernier, ajouter à la bouillie anti-tavelure l'un des produits suivants :

- lindane à 20 g de m.a./hl,
- diéthion à 100 g de m.a./hl,
- parathion à 25 g de m.a./hl,
- phosalone à 60 g de m.a./hl.

Ce traitement aura également une certaine action sur les pucerons dont les éclosions viennent de commencer.

/ ARBRES A FRUITS A NOYAU /

MONILIA LAXA SUR PRUNIER

Ce champignon contamine les fleurs au niveau du pistil et gagne la base des bourgeons, ce qui provoque la formation de chancres sur rameaux. On peut limiter les attaques en effectuant un premier traitement quand on voit le blanc des pétales, avec l'un des produits suivants :

- thirame à 200 g de m.a./hl,
- folpel à 100 g de m.a./hl,
- bénomyl à 30 g de m.a./hl,
- carbendazime à 30 g de m.a./hl,
- thiophanate méthyl à 70 g de m.a./hl.

Si une période pluvieuse prolongée se produit, il y aura lieu de renouveler l'application en pleine floraison.

/ CULTURES LEGUMIERES /

NOCTUELLE DE L'ARTICHAUT

Dans les plantations où l'on redoute les attaques de cette noctuelle, on peut encore appliquer, au cours des tout prochains jours, le traitement conseillé dans le bulletin du 7 mars, s'il n'a pas encore été mis en place. Les éclosions des oeufs sont terminées depuis quelques jours.

MOUCHE DES SEMIS (*Sur melon en particulier*)

Des attaques de plantules de melon ont été observées en divers lieux où l'on prépare les plants en mottes. Lors des prochains semis, pulvériser sur les lignes (*graines enterrées*) l'un des produits suivants :

- chlorfenvinphos (60 g de m.a./hl),
- trichloronate (60 g de m.a./hl) ou
- diazinon (45 g de m.a./hl).

l'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.

C.P.P.A.P. - n° 532 A.D.